

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2017-2018

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Science et génie des matériaux

Parcours :

M1 Ingénierie des Matériaux
M1 Materials Engineering
M1 Electrochimie et Procédés
M2 Ingénierie des Matériaux
M2 Engineering of Functional Materials
M2 Materials for Nuclear Energy
M2 Electrochimie et Procédés

Ce règlement s'applique à l'ensemble des parcours

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Rég..... : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention
 alternance ; contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 05/07/2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : ALEXIS DESCHAMPS
RESPONSABLE DE L'ANNEE :
GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Ingénierie des Matériaux : former des chercheur.e.s pour l'industrie et le monde académique dans tous les domaines des matériaux (de structure comme fonctionnels)

Engineering of Functional Materials : former des chercheur.e.s pour l'industrie et le monde académique dans le domaine des matériaux fonctionnels avancés

Materials for Nuclear Energy : former des chercheur.e.s pour l'industrie et le monde académique dans le domaine des matériaux pour l'énergie nucléaire (à la fois les matériaux de cœur et les matériaux de structure des centrales)

Electrochimie et Procédés (EIP) : Recherche à la frontière de la physique et de la chimie dans les domaines des matériaux, de l'électrochimie et des procédés qui leurs sont associés (énergie, environnement, durabilité des matériaux)

Article 2 : Conditions d'accès

Accès en M1

- ❖ Accès en M1 de plein droit pour les étudiant.e.s titulaires de : Licence 3 de Chimie, Physique, Physique-Chimie, Sciences pour l'Ingénieur
- ❖ Autres cas :
 - sur avis pédagogique de la du responsable de la formation d'accueil pour les étudiant.e.s titulaires d'une licence dans une autre mention
 - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiant.e.s issu.e.s d'une formation hors LMD (Ingénieur.e, diplôme étranger)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

Accès en M2

- ❖ Pour la mention, accès de plein droit aux différents parcours de M2 pour les étudiant.e.s titulaires du M1 Sciences et génie des matériaux.
- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission
- ❖ Autres cas :
 - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiant.e.s issu.e.s d'une formation hors LMD (Ingénieur.e...)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

Le M1:

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

Le M2:

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC

Un niveau attesté en langue anglaise doit être justifié pour l'obtention du diplôme.

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée :

M1 : 10 semaines minimum.

M2 de 4 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution d'un rapport sur le travail du stage.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le jury de diplôme.

Consignes/conseils pour la rédaction :

M1 : Le rapport de stage doit présenter les aspects techniques et scientifiques du travail réalisé durant le stage. Il doit être concis (25 à 30 pages maximum). Il comporte obligatoirement au dos du rapport un résumé d'une demi-page chacun en français et un résumé en anglais.

M2 : Le rapport de stage doit présenter les aspects techniques et scientifiques du travail réalisé durant le stage. Il doit être concis (40 pages maximum hors annexe). Il comporte obligatoirement au dos du rapport un résumé d'une demi-page chacun en français et un résumé en anglais.

Le contenu est organisé autour des éléments suivants :

- une courte présentation de l'entreprise/laboratoire (1 page maximum),
- une description de la motivation du sujet de stage, état de l'art,
- les principaux éléments théoriques nécessaires à la compréhension du travail réalisé,
- un descriptif du travail réalisé et l'analyse des résultats obtenus,
- un bilan et les perspectives ouvertes.

D'un point de vue formel, le rapport contient obligatoirement :

- un sommaire et un glossaire,
- la numérotation des pages
- des équations et des figures avec renvoi dans le texte et citation de la source,
- le planning prévisionnel et/ou réalisé (diagramme de Gantt fortement recommandé),
- la liste de références complètes avec renvoi dans le texte

Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Rapport de stage :

M1 : Date limite de dépôt : suivre les consignes transmises par la.le responsable de master. Dans tous les cas :

- 1 exemplaire papier du rapport doit être transmis au Service des Relations Entreprises de Phelma au plus tard 3 semaines avant la période de soutenances (tous parcours confondus),
- 1 second exemplaire papier du rapport (identique au premier) doit être transmis directement à la.au Rapporteur.se école.

M2 : Date limite de dépôt : suivre les consignes transmises par la.le responsable de master. Dans tous les cas, le rapport doit être restitué 7 jours au plus tard avant la soutenance.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles	
5.1 - Les modalités de contrôle	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances.	
5.2 - Assiduité aux enseignements	
Aux cours :	Dans toutes les matières, l'assiduité est obligatoire en Cours, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques. Elle est indispensable pour les visites de sites industriels.
Aux TD :	L'absence maladie doit être justifiée par la production d'un certificat médical fourni dans un délai de 48 heures ouvrées à compter du début de l'absence, il devra préciser la durée de l'indisponibilité.
Dispense d'assiduité :	En cas de force majeure, l'étudiant.e transmettra à la/au responsable du parcours une déclaration motivée indiquant la durée de l'absence. Cette absence est considérée comme justifiée si elle est approuvée par la/le responsable.
Article 6 : Validation, compensation et capitalisation	
6.1 - Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	<i>Année $\geq 10/20$</i>
Semestre	Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un.e étudiant.e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au <i>service scolarité</i> à la date qui leur sera communiquée.
Notes seuil	Note seuil = 7/20 S'applique à toutes les UE, sauf l'UE Stage.
UE non compensables	UE stage

6.2 - Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 - Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Le calendrier des sessions d'examen est communiqué aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le master.

7.2 - Gestions des absences

<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) ont leur note neutralisée à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée, se voient affecter un zéro.</p> <p>Les matières sont non rattrapables sauf sur décision du jury.</p>
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET)</p>	<p>Une seule période de rattrapage organisée pour tous.tes.</p> <p>Pour les ABJ, la note de rattrapage comptera en session 1.</p> <p>Pour les ABI et AJ, la note comptera en session 2.</p>

Article 8 : Organisation de la session de rattrapage

<p>Intervalle entre les 2 sessions</p>	<p>La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UE compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. • UE non-compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.

<p><i>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • UE ayant un seuil à 7 : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation de la.du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
---	---

Article 9 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.*
 Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne.
 L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.
 Dates limites de tenue des jurys : les dates des jurys sont communiquées aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le master.
 *sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès de la.du Vice-Président.e Formation et Vie Universitaire

Article 10 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

<p>Redoublement</p>	<p>Les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, elles.ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>Attention : En cas de changement de maquette, des mesures transitoires seront mises en place pour les redoublant.e.s.</p>
---------------------	--

Article 12 : Admission au diplôme

12.1 - Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

12.2 - Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant.e a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant.e a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;
- moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.

12.3 - Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

12.4 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.e.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiant.e.s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené.e.s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)

Dans le cadre des formations internationales en réseau, les étudiant.e.s sont amené.e.s à passer une partie de leur scolarité de master dans une université étrangère. Les règlements spécifiques de ces parcours détaillent les conditions de cette mobilité (partenaires, prise en compte des notes...)

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Sur proposition de la du directeur.rice de l'école, et sur demande écrite motivée auprès de la composante de l'étudiant.e, l'administrateur.rice général.e de l'Institut polytechnique de Grenoble peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants : statut art-études, sportif.ve de haut niveau, étudiant.e-entrepreneur.e, étudiant.e salarié.e, étudiant.e en situation de handicap, en reprise progressive d'études après problèmes de santé ou maternité.

Article 16 : Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.